



Location des salles Endeavour et Britannia Conditions générales - 2021

Tarifs et durée

Soirée : début de la location le jour même à 14h jusqu'au lendemain 12h

Journée : début de la location la veille à 17h jusqu'au jour même à 17h

Salle Endeavour + Salle Britannia (à l'étage) (rez-de-chaussée)
1200€

Réservation

Elle devient effective lors du versement de l'acompte correspondant à 50 % de la location.

Mise en place

La mise en place des salles ainsi que l'installation de chaises et tables supplémentaires, la décoration et la remise en état sont faites par le locataire.

Les salles contiennent quelques tables, bancs, canapés, chaises et pots de fleurs qui, en cas de déménagement devront réintégrer leurs places initiales. Nous vous conseillons de prendre des photos avant votre installation

Ne pas utiliser d'agrafes, ni de punaises, ni de clous.

Les bougies, pétards, feux d'artifice d'intérieur et gerbes d'étincelles sont prohibés.

Tout appareil fonctionnant au gaz est prohibé.

Les poubelles ainsi que les verres devront être emportés par le locataire

Nettoyage

Le nettoyage sera fait par le locataire et par ses propres moyens (voir clause chèque de caution).

Chauffage

Contrairement à la salle Britannia, la salle Endeavour n'est pas chauffée mais des convecteurs électriques ou soufflants peuvent être apportés par le locataire.

Assurance

Vous devez nous fournir une attestation d'assurance couvrant les risques encourus :

- contracter une assurance pour la durée de la location, visant les "risques locatifs" (responsabilité du locataire vis-à-vis du propriétaire) et le "recours des voisins" (responsabilité du locataire à l'égard des voisins)

ou

- bénéficier d'une clause "villégiature" stipulée dans la police incendie ou multirisques de votre résidence principale.

Chèque de caution

Un chèque de caution de 400€ libellé à l'ordre du Y.C.Carnac est à déposer lors de la remise des clés.

Il sera restitué si les lieux sont libérés dans les temps, sans dommages et dans un état de propreté satisfaisante.

Mesures de sécurité

Il convient de préserver la tranquillité du voisinage. Toutes précautions doivent être prises pour que le bruit soit réduit de façon à ne pas causer de gêne pour le voisinage. La réglementation en matière de nuisance sonores est prévue par les articles L.2212-2 et L.2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par le décret N°98-1143 du 15 décembre 1998.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment.

Les capacités maximales d'accueil en temps de Covid-19

- Salle Endeavour = 35 personnes
- Salle Britannia = 20 personnes.

Les capacités maximales d'accueil en temps normal

- Salle Endeavour = 75 personnes
- Salle Britannia = 40 personnes